

## **Les mardis du Groupe PLR**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le Groupe PLR au Grand Conseil fait de la politique avec conviction, cœur et passion. Tous les mardis, les libéraux-radicaux livrent bataille dans l'arène du Palais de Rumine contre les projets étatisants, les nouvelles ponctions salariales, les idéologies d'obédience verte et le populisme ambiant...quelques éléments des séances du **12, 19 et 26 novembre 2013** sont à relever :*

### **Crise institutionnelle, le PLR calme le jeu**

Dans le sillage du drame de Payerne, une crise institutionnelle entre le Commission de Haute Surveillance du Tribunal (CHSTC) et le Tribunal cantonal a éclaté. Dans ce dossier émotionnel, où l'opinion public demande des têtes, le PLR a souhaité calmer le jeu. [Lire le communiqué.](#)

Estimant que la commission avait dépassé son rôle de haute surveillance pour faire de la surveillance, le PLR a [déposé une résolution](#) afin de ramener calme, sérénité, et bon fonctionnement des institutions. La résolution vise à clarifier les relations entre le Tribunal Cantonal et le Grand Conseil, via un avis de droit pour préciser le périmètre d'action de la Commission de Haute Surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) dans le cadre de la loi qui la régit. Le plénum a largement soutenu cette résolution. Cependant, le Gd conseil n'a pas souhaité surseoir au vote sur le rapport de la Commission de Haute surveillance, dans l'attente de l'avis de droit, comme le demandait le PLR et prendre acte du rapport de la commission.

### **1<sup>er</sup> débat sur la révision de la loi sur la police des chiens.**

La commission, sous la houlette du Président Serge Melly a travaillé sereinement. Par sa déclaration et les explications des amendements, le député a réussi un tour de force : éviter que le débat ne dérape au plénum dans le passionnel.

Le Grand Conseil, sous l'impulsion du PLR et du Président de la commission, a maintenu le principe de la liste des chiens dangereux estimant qu'elle avait fait ses preuves. Ce principe, tant décrié en 2007, lorsque la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro avait soutenu ce délicat et sensible dossier, a eu des effets positifs sur le nombre de morsures. En effet, on ne déplore en 2012 que 3 morsures de chien contre 16 en 2008. Ainsi, les chiens listés dangereux seront notamment contraints au port de la muselière, voire de l'applique dentaire lors de rassemblements en lieux publics. Contrairement au vœu du Conseil d'Etat, le plénum a souhaité éviter le port de la muselière obligatoire dans les lieux publics pour les chiens de grande taille ne figurant pas sur ladite liste.

En outre, sur recommandation de la commission, le plénum a supprimé la commission sur la police des chiens qui était devenu inutile. En effet la Confédération ayant repris la société sinologique et le reste du travail est assumé par le vétérinaire cantonal.

Dans le registre des nouveautés également, la commission et le PLR ont souhaité aller plus loin que le Conseil d'Etat et durcir le ton en matière de promeneurs rémunérés. En effet, la commission autorise de promener 2 chiens à la fois, contre 4 selon la recommandation du Conseil d'Etat. Dans l'affaire « Baxxter », si la promeneuse ne baladait pas plus de deux chiens dont elle avait été débordée, le drame aurait pu être évité. La commission a également souhaité allonger la durée du recours des propriétaires de chiens de 10 à 20 jours lors de séquestre de leur animal. Ainsi, en premier débat, le plénum a accepté tous les amendements de la commission défendus par Serge Melly.

## **2<sup>e</sup> débat de la loi sur la police des chiens : promeneurs professionnels reconnus**

Pour compléter la proposition de la commission votée en premier débat, le Député, Président de Groupe et vétérinaire Jean-Marie Surer a déposé un amendement visant à la reconnaissance des promeneurs de chien professionnels. Ces derniers devront, à l'avenir, être soumis être législation fédérale les concernant. Suite et fin au 3<sup>e</sup> débat

## **Date de péremption de permis de construire repoussée**

Actuellement, lors de la mise à l'enquête et de l'obtention d'un permis de construire, un maître d'œuvre dispose de 2 ans pour débiter ses travaux. Il peut prolonger cette durée d'une année moyennant une demande préalable. Si au terme de cette période, les travaux n'ont pas débutés, le maître d'œuvre perd alors le droit de construire, de rénover ou d'aménager son bâtiment. Sans ce sésame, ce sont des projets, des investissements et des emplois qui sont perdus. Au vu du durcissement de la conjoncture et du taux de fonds propres exigés toujours plus important, l'allongement permettrait de différer les projets immobilisés. Fort des exemples de nos cantons voisins, le Député Pierre Volet a proposé et obtenu, après travail en commission, un assouplissement de ces règles au niveau vaudois. Le plénum a plébiscité une augmentation de permis de construire de 2 à 3 ans ainsi qu'une possibilité de renouveler une fois la prolongation.

## **Dépôts du 12, 19 et 26 novembre 2013**

- Postulat
  - Stéphane Rezso [Gestion des bretelles d'accès autoroutières par feux - Gestion des rampes dynamiques pour fluidifier le trafic](#)
- Interpellations
  - Dominique Bonny : [A9b : l'OFROU se moque du Nord vaudois !](#)
  - Christian Kunze [Détention de chevaux en zone agricole : quelle mouche pique donc l'aménagement du territoire ?](#)
- Résolution
  - Jacques Perrin : [Pour une nouvelle destination de la caserne de Moudon](#)

***A mardi prochain...***